

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 7 JUILLET 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude GERALDY, Maire de la Commune de CRAMANT.

Date de la convocation : 01/07/2021

Date d'affichage : 01/07/2021

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme CROCHET Nathalie excusée non représentée, M. MARTINS Filip excusé représenté par M. FENELON Xavier et Mme OYANCE Céline excusée représentée par Mme PREVOSTAT Angéline.

Secrétaire de séance : Mme SELINGER Laëtitia.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 27/05/2021

Le Procès-Verbal de la réunion du 27 Mai est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

N° 18/2021 Autorisation de chasser sur les terrains appartenant à la Commune de Cramant.

N° 20/2021 Modalités générales d'attribution des subventions aux associations.

N° 22/2021 Accord de contribution à l'Association ENTOUR'AGE.

N° 16/2021 – MISE A DISPOSITION DES ETANGS DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA PÊCHE DE CRAMANT :

Monsieur GERALDY Claudé, Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des étangs de la commune avec l'Association Les Amis de la Pêche de Cramant.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- d'instaurer une mise à disposition des étangs de la commune à titre gratuit pour une durée de 1 an à l'Association Les Amis de la Pêche de Cramant, représentée par son Président, Monsieur COLLARD Didier,

- de concéder ce droit de pêche sur les étangs de la commune, lieu-dit les Pâtis du côté d'Avize et lieu-dit les Grandes Plantes,

- qu'une clause de tacite reconduction par période de 1 an est prévue à la convention,

- que la période de pêche respectera les dates d'ouverture et de fermeture fixées par l'arrêté Préfectoral pour l'année en cours,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des étangs de la commune de Cramant avec l'Association des Amis de la Pêche.

N° 17/2021 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BOULES DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION DES BOULISTES DE CRAMANT :

Monsieur GERALDY Claude, Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du terrain de boules sur la commune avec l'Association Des Boulistes de Cramant.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- d'instaurer un droit d'utilisation du terrain de boules à titre gratuit pour une durée de 1 an à l'Association Des Boulistes de Cramant, représentée par son Président, Monsieur SEEL Pascal,
- de concéder ce droit d'utilisation sur le terrain de la commune, lieu-dit les Pâtis du côté de Cramant,
- qu'une clause de tacite reconduction par période de 1 an est prévue à la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de boule de la commune de Cramant avec l'Association des Boulistes de Cramant.

Arrivée de Mme PREVOSTAT à 20h50

N° 18/2021 – AUTORISATION DE CHASSER SUR LES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE CRAMANT :

(Annule et remplace la délibération n° 262/2020 du 07/10/2020)

Monsieur GERALDY Claude, Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une autorisation de chasser sur les terrains appartenant à la commune de Cramant avec l'Association Des Chasseurs de Cramant.

Le territoire qui fera l'objet d'une autorisation de chasser est petit (sur les 14 hectares, 5 hectares constituent une réserve qui ne peut être chassée), très morcelé (une parcelle de 5 hectares, une d'1 hectare et des parcelles de 40 centiares à 22 ares 56 centiares) et éparpillé sur le territoire au milieu des parcelles détenues par des particuliers.

La société de chasse aura à sa charge l'entretien des chemins, sentiers et accès sur ces parcelles. Les frais afférents à ces travaux font économiser à la commune une somme supérieure à ce que lui rapporterait la location de la chasse.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- d'instaurer une autorisation de chasser sur les terrains appartenant à la commune à titre gratuit pour une durée de 6 ans à l'Association Des Chasseurs de Cramant, représentée par son Président, Monsieur KRIER Denis,
- de concéder cette autorisation de chasser sur le terrain de la commune, lieu-dit les Pâtis du côté d'Avize et lieu-dit Les Grandes Plantes,
- qu'une clause de tacite reconduction par période de 6 ans est prévue à la convention,
- que le preneur s'engage à se conformer strictement aux prescriptions des lois et règlements relatifs à la police de chasse,

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation de chasser sur les terrains de la commune de Cramant avec l'Association Des Chasseurs de Cramant.

N° 19/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur Claude GERALDY, le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 10,50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4709370232 dressée par le comptable public.

Exercice 2016

N° Titre	Montant	Nature de la recette
274	10,50 €	Restauration scolaire
TOTAL	10,50 €	

Un crédit de 3 500,00 € est ouvert à l'article « 6541 – Créances admises en non-valeur » du Budget Primitif.

N° 20/2021 – MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Chaque année, la commune attribue aux associations une subvention dite de fonctionnement pour la saison en cours.

Il est demandé aux présidents des Associations de fournir :

- Un courrier de demande de subvention,
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec la composition des membres du bureau,
- Le dernier compte de résultat,
- Un RIB (uniquement en cas de changement de compte bancaire en cours d'année).

Comme le stipule l'Article L1611-4 du Code Général des Collectivité Territoriales ...« *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »...

Il a été constaté que malgré des relances par courrier certaines associations ne transmettent aucun document.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- Qu'aucune subvention ne sera versée si le dossier de demande de subvention n'est pas complet et transmis en mairie.
- En cas de pièces manquantes dans le dossier un accord de principe d'attribution de la subvention demandée sera pris. Cette subvention ne sera versée qu'à réception des dites pièces manquantes.

N° 21/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Vélo-Club	300 €
ACC – section Gym	150 €
Confrérie de Saint Vincent.....	400 €
ACPG CATM.....	315 €
Au Fil des Ans.....	300 €
ALCB	0 €

HAMAC	300 €
Amicale des Bouliste de Cramant.....	300 €
AMF Téléthon	0 €
Prévention Routière.....	100 €
Association Culture et Mémoire de Cramant.....	0 €
TOTAL 1 :	2 165 €

Les associations suivantes n'ayant pas rempli leurs obligations, *délibération 20/2021 du 7 juillet 2021*, un accord de principe a été pris :

Amicale des Pompiers.....	270 € sous réserve
Avenir Avizois	500 € sous réserve
Entraide Alimentaire de la Marne	220 € sous réserve
ASAC	300 € sous réserve
Les Amis de la Pêche	400 € sous réserve
Les Amis des Écoles	400 € sous réserve
Cramant Auto Passion	300 € sous réserve
TOTAL 2 :	2 390 €

TOTAL 1 + TOTAL 2 : 4 555 €

Un crédit de 6 000,00 € est ouvert à l'article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif.

N° 22/2021 ACCORD DE CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION ENTOUR'AGE :

Lors du vote des subventions, les membres du Conseil Municipal ont remarqué que la demande de ENTOUR'AGE ne doit pas figurer à l'article « 6574 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- D'accorder la contribution à l'association ENTOUR'AGE d'un montant de 900 €.
- De prévoir une décision modificative du budget primitif afin d'affecter cette contribution à l'article « 6558 - Autre contributions obligatoires »

INFORMATIONS :

Droit de préemption :

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	ACHETEUR
LEBOEUF Valérie	AI 384	La Fontaine des crochet	24 ca	Mme Mathilde CHAUDHRY CROCHET et Mme Nathalie CROCHET LEBOEUF
	AI 383	La Fontaine des crochet	36 ca	
	AI 647	La Fontaine des crochet	88 ca	
	AI 649	La Fontaine des crochet	47 ca	
	AI 651	La Fontaine des crochet	36 ca	
RIVIERE Franck	AE 57	115 Rue du Mont Félix	4 a 53 ca	Mme Louison RIVIERE

Location 2 allée de la Forêt :

Le logement est de nouveau loué.

Vacances boulangerie :

La boulangerie sera fermée du 24 août au 15 septembre 2021. Aucun remplacement ne sera nécessaire car la boulangerie d'Avize sera ouverte.

Devis pour la toiture rue du Moutier :

Réfection complète et traitement de la charpente.

Entreprise KLEIN environ 30 000 €.

Entreprise MCT environ 24 140 €.

Vacances apprenantes :

Monsieur le Maire a signé une convention avec le chef d'établissement du collège d'Avize qui est le support du dispositif. Dans la convention, il est demandé l'AVIS du Conseil Municipal. Après discussion, il est ressorti que tous les conseillers donnent un **avis favorable au dispositif** mais ils donnent un **avis d'abstention sur la forme** du déroulé de la mise en place.

Problème de vitesse excessive rue de l'Orme :

Après discussion il est apparu que le problème de la vitesse excessive n'était pas exclusive à la rue de l'Orme, En effet, plusieurs administrés ont constaté ce problème dans l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire étant l'officier de police judiciaire sur sa commune, le Conseil Municipal lui demande de contacter la gendarmerie pour faire des contrôles inopinés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre d'un administré refusant l'achat du terrain rue de l'Orme : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre d'un administré qui a pour objet le refus de l'achat d'un terrain rue de l'Orme au prix de 120 € le m². L'administré trouve le prix trop onéreux à ce jour. La délibération n° 215/2020 du 18/02/2021 Vente d'un terrain rue de l'Orme, délibérant sur le prix lui sera envoyée.
- Tables et chaises à l'école : une erreur a été faite sur les devis établis. Le devis SDM semble intéressant mais il faut revoir la qualité.
- Séances piscine 2022 : du 06/01/2022 au 08/04/2022 la piscine propose à l'école élémentaire un créneau supplémentaire pour accueillir les CP. Il est demandé à la commune de prévoir le transport en bus pour ce créneau supplémentaire. En 2020 le coût d'un transport (aller/retour) était de 101 €. Il faudra prévoir pour 2022, 2500 € de budget transport pour la piscine. Le Conseil Municipal adopte un avis favorable à cette demande.
- Contrat de vendange : le contrat de vendange pour les vignes de la commune est actuellement passé avec SARL ETV Jazeron-Raulet. Le prix de la prestation vendange semble onéreux. Des devis ont été demandés. Il manque encore un devis afin de faire les comparaisons et de choisir au plus juste.
- Ecole : la commission école a réuni les agents du périscolaire pour faire un bilan de fin d'année scolaire. Un questionnaire a été distribué aux agents suivi d'un entretien individuel. Une personne n'a pas souhaité répondre au questionnaire et tous les agents ont été à l'entretien individuel. Il est ressorti de ce bilan qu'il est nécessaire de mettre en place des fiches de postes et de proposer des formations.
- Procédure disciplinaire : un agent a reçu un avertissement.

Départ de Mrs. SIMON, VALLEE et OUDOT.

Fin de séance 0h09 suite au départ de Mrs VALLET, SIMON et OUDOT.

Fait à CRAMANT, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Claude GERALDY

